



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-098

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

Sommaire

DDFIP /

32-2024-06-17-00041 - Délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable d'Auch (3 pages)

Page 3

DDFIP

32-2024-06-17-00041

Délégation de signature du responsable du
Service de Gestion Comptable d'Auch



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place JEAN DAVID
32 007 AUCH CEDEX

**Délégation de signature du responsable du
Service de Gestion comptable (SGC) d'AUCH**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia CHENESSEAU, inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Martine GOUZENNE Contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence de Madame Patricia CHENESSEAU.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale DURVILLE Contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence de Mesdames Patricia CHENESSEAU et Martine GOUZENNE.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Karine COSSON, Contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence de Mesdames Patricia CHENESSEAU, Martine GOUZENNE et Pascale DURVILLE.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DAVASSE, Contrôleur des Finances publiques 1ère classe, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence de Mesdames Patricia CHENESSEAU, Martine GOUZENNE, Pascale DURVILLE et Karine COSSON.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

A AUCH , le 17 juin 2024
La comptable, responsable du SGC d'AUCH,



signé : ALABRO Sylvie